

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Deuxièmement, comme le député l'a fait remarquer si astucieusement, l'une des plus importantes surprises qu'on nous a réservées ce matin est la conclusion d'un accord sur la reprise des discussions sur la vérification des essais nucléaires interrompues depuis huit ans. Cela donne une importance de premier plan à la vérification, domaine dans lequel le Canada est très compétent. Nous mettrons cette compétence entièrement à la disposition des deux grandes puissances si elle peut leur être utile.

Enfin, je sais que les députés voudront être informés aussi complètement que possible sur ce qu'on a discuté et décidé à Washington et sur les prochaines étapes prévues. C'est pourquoi j'ai parlé ce matin au président du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur pour lui dire que la première chose que je sois prêt à faire pour m'assurer que le Parlement soit bien informé serait de mettre mes hauts fonctionnaires à la disposition de son comité pour lui transmettre toute l'information que nous avons concernant l'accord qui vient d'être conclu et les prochaines étapes prévues. Je pense que cette séance d'information aura lieu mardi matin.

* * *

● (1140)

LES CATASTROPHES

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA—LES POURSUITES INTENTÉES CONTRE LE GOUVERNEMENT PAR LA COMPAGNIE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne le vol 182 d'Air India. Le ministre doit savoir que divers fonctionnaires fédéraux et l'administration fédérale elle-même sont poursuivis par Air India à hauteur de 120 millions de dollars. Air India affirme dans sa demande que la destruction de son avion et les pertes de vie qui en ont résulté ont été causées par la négligence des défendeurs, notamment des fonctionnaires fédéraux.

Au paragraphe 30 de sa demande, Air India déclare: «Dans les mois de mai et juin 1985, l'existence de circonstances constituant une menace pour les activités d'Air India a été signalée à tous les défendeurs par la voie de lettres et communications verbales émanant de la demanderesse». Air India porte une accusation très grave. Elle affirme que l'administration fédérale a fait preuve de négligence et est responsable de la destruction du vol 182 d'Air India du fait qu'elle avait prévenu le gouvernement du Canada ou ses fonctionnaires verbalement et par écrit.

Vu les très graves accusations figurant dans la demande déposée auprès de la Cour suprême de l'Ontario et de la Cour fédérale du Canada, est-ce que le vice-premier ministre, au nom du gouvernement du Canada, va instituer une enquête judiciaire pour faire toute la lumière sur les circonstances qui ont conduit à la destruction du vol 182 d'Air India?

Questions orales

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme le député l'a déjà dit, les tribunaux sont saisis de l'affaire. Il y a des procédures très compliquées au civil qui sont actuellement en marche et qui intéressent de très près la défense de notre administration. Le député a peut-être une opinion différente de celle du ministre, mais notre opinion et celle du ministère de la Justice c'est que nous ne pouvons faire de commentaires sur une affaire qui est devant les tribunaux.

Si on me le permet, monsieur le Président, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) . . .

Une voix: Règlement.

M. Kelleher: . . . alors ministre des Transports a dit le 25 juin 1985, comme on le voit à la page 6138 du *hansard*:

. . . dans le cas présent, Transports Canada n'a été informé d'aucune menace précise contre le vol 182. Donc, Air India a pris à sa façon habituelle les mesures élémentaires de précaution et de surveillance qu'elle prend normalement. Je répète que nous avons déployé le renfort demandé d'agents de sécurité de la GRC.

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, comme vous le savez, nous avons eu une commission royale d'enquête sur la tragédie ferroviaire à Hinton, une autre sur celle de l'*Ocean Ranger*. Nous avons eu une commission royale d'enquête sur la conduite d'un ministre du Cabinet. Des poursuites ont été intentées dans deux de ces cas. Ces poursuites n'ont pas empêché l'institution d'une commission royale d'enquête.

Je voudrais poser à nouveau la question au vice-premier ministre, comme des députés de l'opposition le font depuis de nombreux mois. Étant donné le nombre de pertes de vie—329 personnes ont été assassinées lors de la tragédie d'Air-India—et les allégations selon lesquelles le gouvernement avait reçu des avertissements au préalable et qu'il pourrait être en quelque sorte responsable, le vice-premier ministre ne croit-il pas qu'il serait opportun d'instituer dès maintenant une commission royale d'enquête sur les circonstances entourant la destruction du vol 182 d'Air-India et d'examiner la conduite de divers hauts fonctionnaires fédéraux et celle de divers ministres du Cabinet à ce moment-là?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je crois que le solliciteur général a exposé très nettement la position du gouvernement. Je voudrais simplement rappeler au député que le Bureau canadien de la sécurité aérienne a effectivement procédé à une enquête approfondie sur cet affreux accident et le député voudra peut-être revoir ce rapport et examiner ses constatations. À mon avis, ses conclusions et constatations étaient assez générales. Après y avoir réfléchi, le député trouvera peut-être que le rapport du Bureau canadien de la sécurité aérienne était effectivement une étude approfondie et globale.